

REGLEMENT INTERIEUR du VIDE-GRENIERS LIT et MIXE

Article 1 : Le Vide greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner au **CLUB de l'AMITIÉ de LIT et MIXE – 242, Place des Écoles – 40170 LIT et MIXE**

- > La demande d'inscription dûment remplie
- > Le règlement intérieur signé,
- > Une photocopie de la carte d'identité,
- > Une photocopie de la carte 3 volets pour les professionnels,
- > Le paiement correspondant à la réservation

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation

Article 2 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à : 3,00 € / 1.30 m linéaire.

Les stands de restauration ne sont pas acceptés

Article 3 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 4 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure.

Article 5 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 : Les emplacements restant disponibles, seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités.

Article 7 : L'entrée du vide greniers est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 8 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

Article 9 : Les participants seront inscrits sur un registre de police, transmis à la Mairie dès la fin de la manifestation.

Article 10 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 11 : Les ventes d'armes (toutes catégories), d'animaux, de produits alimentaires et de boissons sont interdite.

Article 12 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs qui se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

BULLETIN D'INSCRIPTION - VIDE-GRENIERS du 30 JUIN 2024

Adresser ce document, accompagné de votre règlement à l'ordre du Club de l'Amitié et la photocopie de votre carte d'identité ou passeport ou permis de conduire à

CLUB DE L'AMITIÉ – Place des Écoles - 40170 LIT et MIXE 07 85 02 39 58

PARTICULIERS :

Nombre d'emplacements (1m,30) x 3 € =

Je soussigné (e) : Nom, Prénom

Adresse : CP : Ville :

Tel : Email :

Pièce d'identité N° :

Déclare sur l'honneur de :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de Commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)

Fait à :

le :

Signature (Lu et approuvé)

PROFESSIONNELS :

Nombre d'emplacements (1m,30) x 3 € =

Je soussigné (e) : Nom, Prénom

Raison sociale :

Adresse : CP : Ville :

Tel : Email :

Pièce d'identité ou Carte professionnelle N° :

Déclare sur l'honneur de :

- être soumis au régime de l'article L310-2 du Code de Commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à :

le :

Signature (Lu et approuvé)

(Attestation que l'organisateur joindra au registre de police et remise au Maire de la commune d'organisation)

- Ne pas jeter sur la voie publique -